



Document de séance

B9-0425/2020

15.12.2020

PROPOSITION DE RÉOLUTION

déposée avec demande d'inscription à l'ordre du jour d'un débat sur des cas de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit

conformément à l'article 144 du règlement intérieur

sur la situation en Egypte, notamment le cas des dirigeants de l'EIPR
(2020/2912(RSP))

Thierry Mariani, Maximilian Krah
au nom du groupe ID

B9-0425/2020

Résolution du Parlement européen sur la situation en Egypte, notamment le cas des dirigeants de l'EIPR (2020/2912(RSP))

Le Parlement européen,

- vu la Constitution égyptienne, notamment ses articles 52, 73, 93
- vu la charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, ratifiée par l'Égypte le 20 mars 1984,
- vu la charte arabe des droits de l'homme, à laquelle l'Égypte est partie,
- vu l'article 144, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

- A. Considérant que l'élection du président Sissi en mai 2014 a fait suite à un renversement populaire du pouvoir de Mohamed Morsi qui déstabilisait le pays au profit des Frères Musulmans ;
- B. Considérant que ces manifestations étaient notamment soutenues par les minorités qui étaient discriminées et persécutées par le pouvoir de Mohamed Morsi ;
- C. considérant que de nombreux progrès restent à faire en matière de liberté religieuse en Égypte mais que 53 églises coptes ont été reconnues par décret présidentiel depuis l'arrivée au pouvoir du président Sissi ;
- D. Considérant à ce titre les nombreuses apparitions du président Sissi aux côtés du patriarche copte Tawardos II qui illustrent une relation apaisée entre la communauté copte et l'État égyptien ;
- E. Considérant qu'un tribunal égyptien a gelé les avoirs de trois dirigeants de l'EIPR le 6 décembre 2020 après la libération de ces personnes le 3 décembre 2020 ;
 - 1. estime que l'Égypte dirigée par le président Mohammed Morsi, soutenu par les Frères Musulmans, était un danger pour la paix au Maghreb, au Machrek, et au Proche Orient et donc qu'elle constituait une menace pour les États membres et la sécurité en Méditerranée. Estime à l'inverse que le président Sissi est un partenaire fiable pour combattre la menace islamiste et se félicite à ce titre de son action au Sinaï et en Libye.
 - 2. rappelle que l'analphabétisme, la pauvreté et l'islamisme sont des fléaux pour la société égyptienne. Estime en conséquence que l'action du président Sissi pour combattre ces fléaux est nécessaire et doit être soutenue par les États membres de l'Union européenne.
 - 3. respecte la souveraineté égyptienne et comprend donc la nécessité d'y contrôler les associations qui prétendent être des ONG mais sont en réalité utilisées pour maquiller le financement de l'islamisme dans le pays. Affirme que cela ne peut pas excuser les incidents dramatiques qui frappent des ressortissants de l'Union européenne notamment le

cas du meurtre de Giulio Regeni.

4. appelle à une meilleure coopération entre les États membres et l'Égypte, afin de protéger les droits des binationaux résidant en Égypte et de protéger la société égyptienne des ressortissants des États membres qui se rendent sur le territoire égyptien du fait de leur radicalisation ou afin de continuer à se radicaliser.
5. souligne les bonnes relations entre le président Sissi et la communauté copte. Espère que ces bonnes relations continueront à se transcrire dans le droit égyptien afin d'y améliorer la liberté religieuse, notamment en ce qui concerne la construction et la réhabilitation des églises. Soutient les efforts du président Sissi pour empêcher les éruptions de violences islamistes, comme celles qui se sont récemment produites à Al Barsha.
6. prend acte de la libération des trois dirigeants de l'EIPR et encourage l'Etat égyptien à faire toute la lumière sur les raisons du gel de leurs avoirs.
7. charge son Président de transmettre la présente résolution